

ÉVOLUTIONS

CHAPES FLUIDES

Bases ciment, sulfate de calcium et liants spéciaux

JANVIER 2023



En 2019, la Commission Chargée de Formuler des Avis Techniques (CCFAT) a décidé de passer certaines chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium dans le domaine traditionnel. À la suite de cette décision, il était nécessaire de rédiger un référentiel de caractérisation des chapes fluides ainsi qu'un nouveau texte de référence pour la mise en œuvre de celles-ci.

Il a été retenu de créer **une certification QB** permettant ainsi de définir une démarche qualité commune et de mettre en place des **Règles Professionnelles**, pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium.

A noter, qu'à partir du 31 décembre 2022 les procédés concernés par ce changement de domaine perdraient leurs DTA donc leur assurabilité :

- Procédés rentrant dans le domaine traditionnel = annulation de leur DTA au 31 décembre 2022.
- Procédés restant dans le domaine non traditionnel =
 - annulation de leur DTA au 31 décembre 2022 sans dépôt de demande de QB46 avant cette date,
 - ou prolongation au 31 mars 2023 de leur DTA dans le cas de dépôt avant le 31 décembre 2022 de demande de QB46.
 - Ou annulation du DTA au 31/03/2023 dans le cas d'absence de certificat QB 46 publié.

Un groupe de travail dès 2019 s'est rapidement constitué « GT Chape » ; regroupant des organismes techniques, utilisateurs prescripteurs, industriels titulaires de DTA avec comme porte-parole le SNBPE, afin de participer et d'écrire le référentiel de certification ainsi que les Règles Professionnelles associées.

A l'issue de différents rendez-vous, un consortium s'est installé, permettant ainsi la mise à disposition du référentiel de certification **QB 46 Chapes Fluides** qui est rentré **en application en mars 2022** ainsi que la création d'un **comité particulier** récemment nommé et constitué de 3 collègues et 6 représentants par collègue.

D'autres rendez-vous ont également permis la rédaction des Règles Professionnelles sur la base des Cahiers de Prescriptions Techniques préalablement établit par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et les titulaires de DTA : CPT 3774-v3 chapes fluides base de ciment et CPT 3578-v4 chapes fluides base de sulfate de calcium. Cela a permis aux Fédérations UNECP-FFB et CAPEB de présenter le dossier auprès de la commission C2P de l'AQC qui a délibéré favorablement à ce projet le 17 mai 2022.

Le **26 juillet 2022**, ces nouvelles **Règles Professionnelles**, pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium rentrent en application et ont été diffusées à l'ensemble des participants et titulaires de DTA.

Elles comprennent 3 principes essentiels :

1. Prescriptions concernant la mise en œuvre,
2. CQP Chef d'équipe chapiste,
3. Traçabilité sur chantier.

GLOSSAIRE

CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment

CCFAT : Commission Chargée de Formuler des Avis Techniques

GS : Groupe spécialisé

QB : Qualité pour le Bâtiment la marque de certification du CSTB

QB 46 Chapes Fluides : 46^e famille de procédés sous certification Qualité pour le Bâtiment

DTA : Documents Techniques d'Applications

CPT : Cahiers de Prescriptions Techniques

DT : Document Technique

DTU : Documents Techniques Unifiés

RP : Règles Professionnelles

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

CPNEF : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation

FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs exerçant une activité Artisanale

CONSTRUCTYS : L'opérateur de compétences du bâtiment, des travaux publics, du négoce des matériaux de construction et de bu

BL : Bon de Livraison

OP : Organismes Professionnels

UNCEP : Union Nationale des Entrepreneurs Carreleurs, Chapistes, Projeteurs de Polyuréthane

FFB : Fédération Française du Bâtiment

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

SNBPE : Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi

C2P : Commission Prévention Produits >> <http://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/> Liste Verte (qualiteconstruction.com)

AQC : Agence qualité construction >> <https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits/>

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

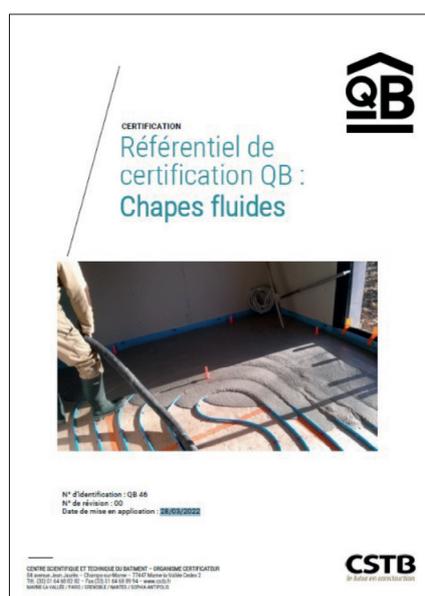
CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle



SOMMAIRE

RÉFÉRENTIEL QB46	05
COMITÉ PARTICULIER	12
RÈGLES PROFESSIONNELLES	14
CQP CHEF D'ÉQUIPE CHAPISTE	16
SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ	19
DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION	21

1 RÉFÉRENTIEL QB46



Le référentiel de certification QB 46 Chapes Fluides a été publié et est rentré en application en 28 mars 2022. Il s'agit du nouveau document de référence offrant une garantie de performances et attestant de la conformité à un référentiel défini pour un domaine d'application pour l'ensemble des chapes fluides.

Gage de confiance pour les acteurs de la construction, la certification QB valorise la qualité des chapes fluides des fabricants qui souhaitent s'engager dans une démarche de certification.

La certification QB46 couvre l'ensemble des chapes fluides qui relèvent des Règles Professionnelles ou de la procédure d'Avis Technique (DTA).

Elle concerne les chapes fluides à base de :

- Liant ciment,
- Liant sulfate de calcium,
- Liants spéciaux.

Dans la continuité de la procédure d'Avis Technique, le CSTB contrôle régulièrement les caractéristiques du produit et assure le suivi des unités de production : Audits, prélèvements et essais périodiques permettent de valider la qualité et l'aptitude à l'usage des chapes fluides, en conformité avec les normes européennes et avec des performances optionnelles complémentaires exigeantes, afin de répondre aux attentes du marché.

Les différents modes de fabrication et de distribution contrôlés sont :

- Les centrales à béton avec une distribution en camion toupie,
- Les centrales mobiles et silos bi-chambre,
- Les usines de production avec une distribution en sac ou en vrac.

Les certificats délivrés aux titulaires de la certification regroupent les performances des procédés ainsi que la liste des unités de production certifiées.

Bénéfices renforcés pour les parties prenantes

Les industriels :

- Production maîtrisée et unités de productions certifiées,
- Suivi et contrôle des fabrications,
- Des procédés certifiés QB46 pour une bonne assurabilité des chapistes.

Les chapistes :

- Fluidité maîtrisée,
- Facilité de mise en œuvre,
- L'assurabilité de leurs chantiers.

Les prescripteurs :

- Performances mécaniques garanties,
- État de surface et planéité maîtrisés,
- Une bonne assurabilité des ouvrages.

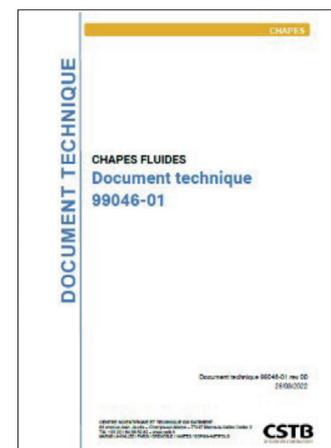
Demander une certification

La certification est une reconnaissance de la conformité de caractéristiques démontrant la valeur ajoutée du produit. Avant de faire sa demande, l'industriel doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le référentiel de certification, concernant son produit et les unités de productions concernées.

Les caractéristiques certifiées de l'application QB46 Chapes fluides sont les suivantes :

> **Norme produit NF EN 13813** comme texte de référence et **Document Technique DT 99046-01** comme niveau d'exigence :

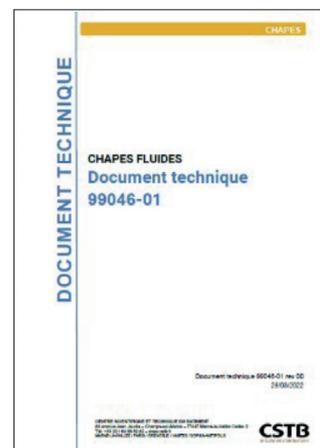
- Résistances mécaniques en compression et en flexion



> **Document Technique DT 99046-01** comme texte de référence et niveau d'exigence :

- Etalement
- Maintien de fluidité
- Variations dimensionnelles
- Absence de pellicule de surface
- Surface de fractionnement

Il est de la responsabilité du demandeur (industriel) de s'assurer que les réglementations applicables à son produit sont respectées. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage de la marque QB.



Les documents à utiliser sont accessibles via cette page :

<https://evaluation.cstb.fr/fr/certifications-produits-services/produit/chapes-fluides/>

NOTE : Une nouvelle version du référentiel a été publiée : **les exigences particulières révision N°01 sont mises en œuvre à compter de leur date de mise en application définie au 30/01/2023.**

Qui délivre le certificat QB46 ?

La délivrance d'un certificat QB46 est faite par les gestionnaires du pôle certification du CSTB. Ils accompagnent les industriels demandeurs de la certification QB46 de manière globale : de la demande de certification à la programmation et à la réalisation des essais en laboratoires, des audits dans les unités de productions en accord avec l'industriel BPE jusqu'à la livraison du certificat et de sa mise en ligne sur le site evaluation.cstb.fr.

Le numéro du certificat

Ce numéro est unique et propre à chaque produit « procédé », il est associé à une liste de unités de productions qui pourra être amenée à évoluer (retrait (et/ou suspension)/ajout).

Cette information est transmise par le pôle certification au titulaire du procédé de la QB46 ainsi qu'à l'unité de production BPE en parallèle. Cela permet ainsi, à l'industriel BPE d'être informé de l'intégration ou retrait (et/ou suspension) de son unité de production de la liste des unités certifiées. Cette information implique que l'industriel BPE retire le sigle QB de ses bons de livraison.

> Exemple d'un certificat QB46 sans DTA



Organisme certificateur
Certification body



Certificat

Chape fluide à base de ciment

1 test _ base ciment sans DTA

Le CSTB atteste que le produit ci-dessus, fabriqué par les unités de production identifiées en annexe, est conforme à des caractéristiques décrites dans le référentiel de certification QB 46 en vigueur après évaluation selon les modalités de contrôle définies dans ce référentiel.

En vertu de la présente décision, le CSTB accorde à :

La société

Le droit d'usage de la marque QB 46 pour le produit objet de cette décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les exigences générales de la marque QB et le référentiel mentionné ci-dessus.



XX CF XXX

2 Décision d'admission n° 00XX-XX CF XXX du 10/08/2022

Sauf retrait, suspension ou modification, ce certificat est valide.

Le certificat en vigueur peut être consulté sur le site internet <https://www.cstb.fr/> pour en vérifier sa validité.

3

4 CARACTÉRISTIQUES CERTIFIÉES

Selon la norme NF EN 13813 :

À ce Certificat QB est attachée la classification suivante :

C20-F4

Résistances mécaniques :

- Résistance en compression : > 20 MPa
- Résistance en flexion : > 4 MPa

Autres caractéristiques :

- Étalement au cône Hüggermann sur plaque sèche : de 23 cm à 25 cm
- Maintien de fluidité : > 2 h 30
- Variations dimensionnelles : < 600 µm/m

Fabrication en centrale à béton et distribution en camion toupie.
Fabrication et distribution en centrale mobile.
Fabrication en usine et distribution en sacs / vrac.

La liste des unités de production certifiées du procédé est en annexe du certificat.
Cette liste mise à jour régulièrement, est consultable sur le site internet <https://evaluation.cstb.fr/fr/recherche/produits-evalues/prestations-qb46>.

Ce certificat comporte 1 page et 8 pages d'annexe.

Correspondant :
Courriel : chapes@csqb.fr
Tél. : 01 64 68 81 38



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaures - Champour-Maine - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS



Organisme certificateur
Certification body



Certificat

Annexe du certificat

Décision n° 00XX-XX CF XXX du 10/08/2022

3

CONDITIONS D'EMPLOI DE LA CHAPE FLUIDE POUR INFORMATION

Chape fluide à base de ciment

test _ base ciment sans DTA

5 DOMAINE D'EMPLOI

Domaine d'emploi identique aux règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium.

MISE EN ŒUVRE DU PROCÉDÉ

La mise en œuvre est conforme aux règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium.

Étalement visé à l'arrivée sur chantier sur plaque sèche avec le cône Hüggermann de 23 cm à 25 cm.

Maintien de fluidité : > 2 h 30

Rajout d'eau autorisée : 30 l/m³

Fibres employées :

- naturelle au dosage (23 kg/m³) :
 - Longueur : 2 mm
 - Largeur : 2 mm
 - Épaisseur : 2 mm
 - Couleur : VERT
 - Point de fusion : 456 °C
 - Module d'Young : 34 MPa
 - Élongation maximale : 23 %
- métallique au dosage (3 kg/m³) :
 - Longueur : 2 mm
 - Largeur : 3 mm
 - Épaisseur : 4 mm
 - Couleur : ORANGE
 - Point de fusion : 567 °C
 - Module d'Young : 4 MPa

Surfaces de fractionnement revendiquées

- Hors planchers chauffants : 60 m²
- En cas de planchers chauffants : 40 m²

Le produit associé pour la mise en œuvre est :

- Produit de cure associé

Le produit de cure employé est : XXX avec un grammage de 15.

Pour le traitement des fissures de la chape, la résine employée peut être : MACHINE

NATURE ET PRÉPARATION DES SUPPORTS

Supports visés dans les règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium.

Pour la mise en œuvre en adhérent, le primaire employé est : Produit d'accrochages

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaures - Champour-Maine - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Page 2 / 9



Organisme certificateur
Certification body



Certificat

Annexe du certificat

Décision n° 00XX-XX CF XXX du 10/08/2022

3

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE MISE EN ŒUVRE EN CAS DE PLANCHERS CHAUFFANTS

Conditions identiques à celles visées dans les règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium.

5 POSE DES CLOISONS LÉGÈRES ET MISE EN ŒUVRE DES REVÊTEMENTS DE SOL

Conditions identiques à celles visées dans les règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment et de sulfate de calcium.

Autres appellations commerciales :

Ce certificat comporte 1 page et 8 pages d'annexe.

Correspondant :
Courriel : chapes@csqb.fr
Tél. : 01 64 68 81 38

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaures - Champour-Maine - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS



Organisme certificateur
Certification body



Certificat

Annexe du certificat

Décision n° 00XX-XX CF XXX du 10/08/2022

3

LISTE DES UNITÉS DE PRODUCTION CERTIFIÉES

Chape fluide à base de ciment

test _ base ciment sans DTA

Fabrication en centrale à béton et distribution en camion toupie.

Page	UP	CP	Nom	Adresse

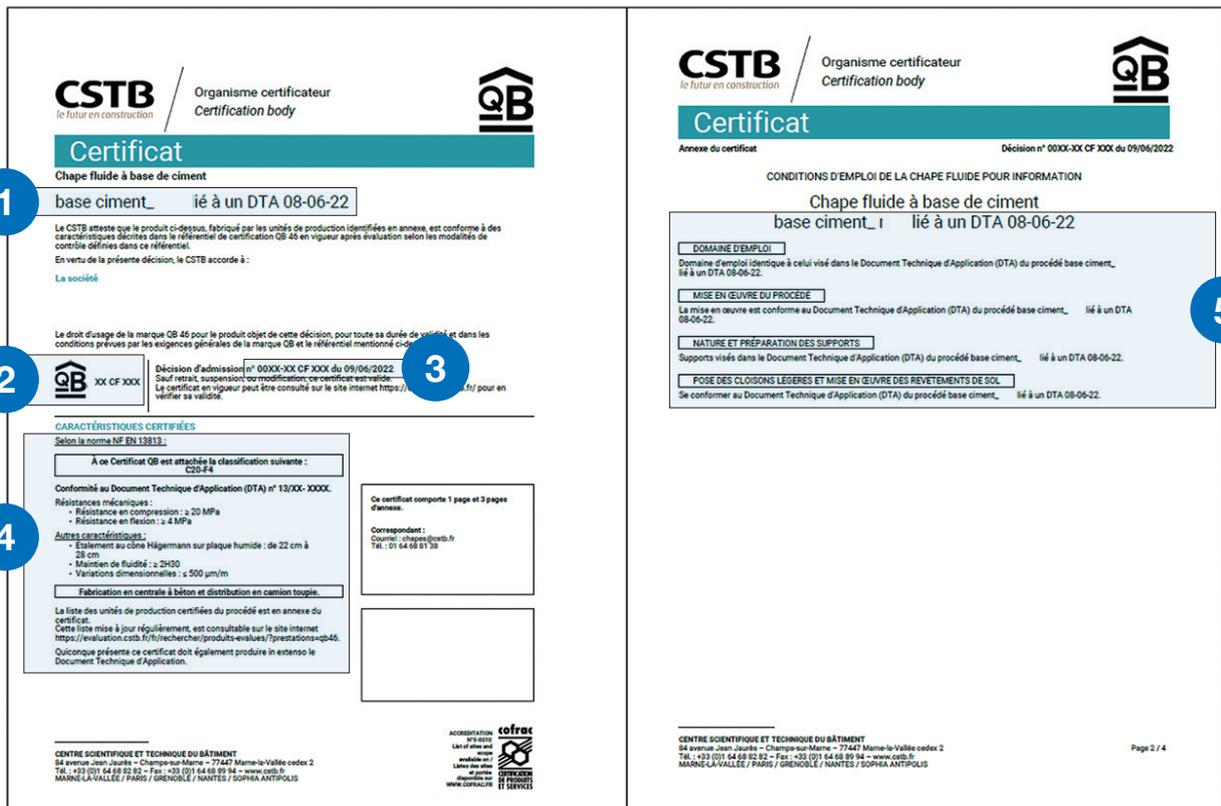
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
84 avenue Jean Jaures - Champour-Maine - 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 - Fax : +33 (0)1 64 68 89 94 - www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

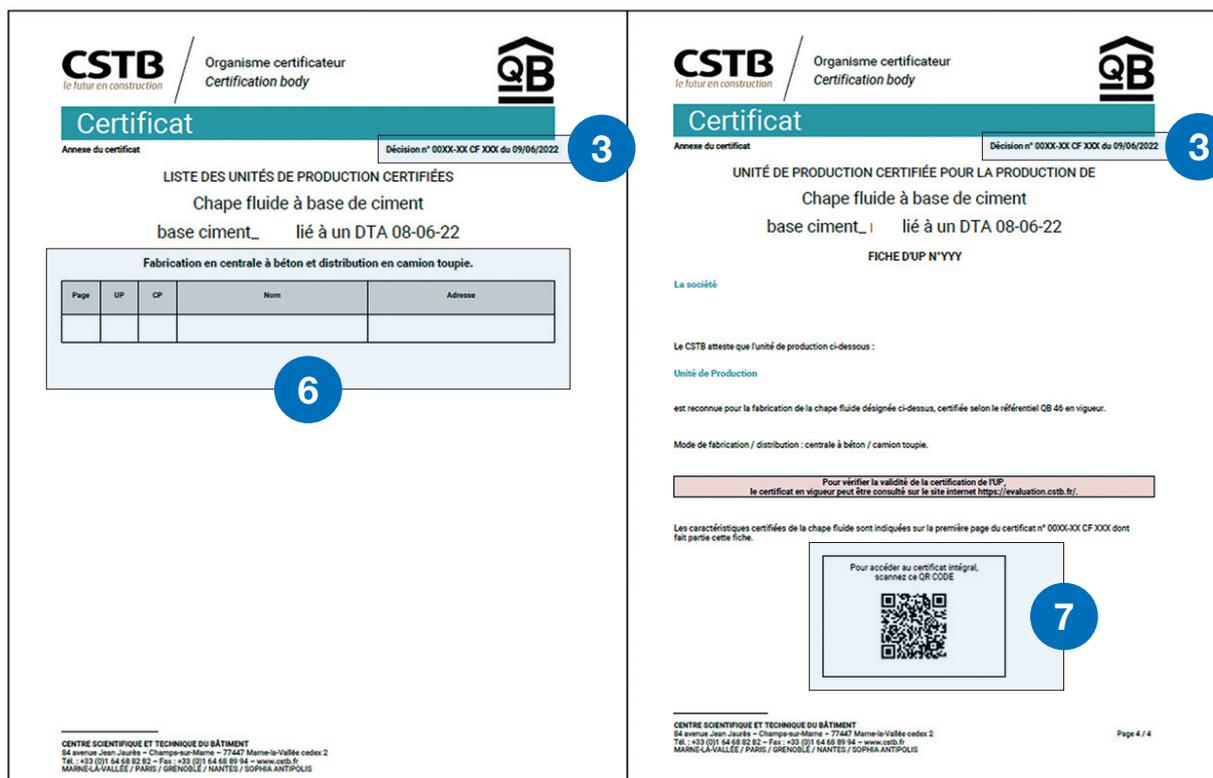
Page 4 / 9



- 1 Nom du procédé devant figurer sur les BL
- 2 N° du certificat
- 3 Date d'admission du certificat et historique de son évolution (ajout / retrait UP)
- 4 Caractéristiques du procédé
- 5 Informations particulières non indiquées dans les RP (types de fibres, produits de cure,...)
- 6 Liste des unités
- 7 Accès au certificat en lecture QR Code

> Exemple d'un certificat QB46 lié à un DTA





- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1 Nom du procédé devant figurer sur les BL</p> <p>2 N° du certificat</p> <p>3 Date d'admission du certificat et historique de son évolution (ajout / retrait UP)</p> | <p>4 Caractéristiques du procédé</p> <p>5 Référence caractéristiques du DTA</p> <p>6 Liste des unités</p> <p>7 Accès au certificat en lecture QR Code</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Où doit-il figurer ?

Le numéro doit être présent sur le **bon de livraison** du produit tout comme le nom du procédé associé au certificat. Tous les produits certifiés, fabriqués à compter de la date figurant sur la décision d'attribution du droit d'usage de la marque QB (par la procédure d'admission ou d'extension) et conformes aux exigences du référentiel de certification en vigueur, doivent être marqués, au minimum, avec le logo de la marque fourni par le CSTB au titulaire du certificat (sauf impossibilité technique).

Le marquage doit apparaître de façon permanente, lisible et indélébile avec les indications suivantes sur le bon de livraison papier comme dématérialisé :

- L'identification du titulaire fabricant,
- L'identification de l'unité de production,
- La dénomination commerciale,
- Le numéro du bon de livraison,
- L'adresse du chantier,
- L'étalement départ de l'unité de production,
- Le volume de chape fabriquée,
- Les caractéristiques et leur niveau de performance certifiés,
- La référence de la norme produit à considérer,

- Le logo de la marque,
- Le numéro de certificat,
- La date et heure de début et fin de la fabrication,
- L'ajout d'eau éventuel,
- L'étalement mesuré sur chantier.

L'utilisation de manière générique de la marque QB par la reproduction de la marque dans les correspondances du titulaire, est interdite, sauf si le titulaire bénéficie de la marque QB pour l'ensemble de ses fabrications.

Approche assurantielle : Garantie Décennale

La consultation du certificat QB du procédé et des unités de production associées procure l'assurance au prescripteur et à l'utilisateur des procédés de disposer d'une information fiable.

Pour cela le détenteur du certificat se doit :

- Obtenir une certification QB46,
- Informer les utilisateurs du procédé (entreprises chapistes) des règles de mise en œuvre décrites dans les RP chapes fluides,
- Agréer l'entreprise de mise en œuvre.

Les certificats valides sont accessibles via cette page :

<https://evaluation.cstb.fr/fr/certifications-produits-services/famille/chapes-fluides/>

Des essais de vérification sur les produits certifiés devront être réalisés une 1ère fois 3 ans après l'admission puis tous les 5 ans au laboratoire de la marque. Pour plus d'information : Cf du Référentiel de certification QB 46 Chapes fluides (en cours de validité).

2 COMITÉ PARTICULIER

Le Comité particulier de la QB46 est une instance consultative, constitué à minima de 3 collèges pour un nombre allant de 4 à 7 personnes maxi par collège :

- Fabricants / Sociétés de services / Titulaires
- Utilisateurs / Prescripteurs
- Organismes techniques / Administrations.

Afin d'assurer une représentativité équilibrée des parties, aucun collègue n'est prédominant sur les autres.

Le Comité permet d'associer l'ensemble des parties concernées au développement et au fonctionnement des marques de certification du CSTB.

Chaque membre de Comité, désigné par le CSTB, représente les intérêts de son organisme d'appartenance pour la marque de certification concernée.

Pour chaque Comité, un de ses membres est nommé par le Directeur Technique du CSTB comme Président du Comité, sur avis éventuel des membres du Comité.

La durée du **mandat des membres est de trois ans**. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre.

Quel est le rôle de ce comité particulier ?

Le Comité est chargé de donner son avis sur :

- Des dispositions portant sur les caractéristiques certifiées, les modalités d'évaluation et les règles de marquage,
- Des questions/interprétations du référentiel ("jurisprudences") en vue de décisions à prendre sur des dossiers,
- Des contestations de décisions,

et ainsi envisager des révisions du référentiel de certification.

Sur demande du CSTB, il peut donner ponctuellement son avis sur :

- Les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- Le choix des organismes sous-traitants,

- Les accords de reconnaissance ; le rapport d'activité du référentiel ; les actions de protection et de défense de la marque,
- Les évolutions du barème.

Engagements des membres de ce comité

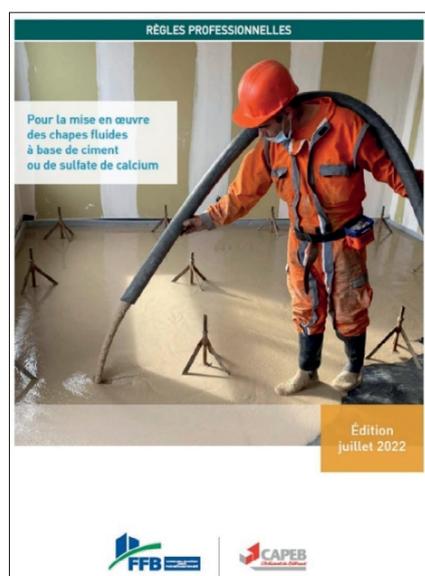
Chaque membre s'engage à :

- Contribuer par son expertise à la pertinence et au bon fonctionnement de la marque de certification concernée,
- Garder strictement confidentiel l'ensemble des informations qui pourraient lui être communiquées, et ceci jusqu'à ce que ces informations entrent dans le domaine public,
- Participer aux réunions, et le cas échéant à informer son suppléant et lui communiquer les documents. La participation d'un membre suppléant devant rester exceptionnelle,
- Contribuer au développement de la marque de certification concernée, c'est-à-dire promouvoir les produits ou services certifiés sous la marque,
- S'engager à promouvoir la certification dans la filière considérée, faire prévaloir les progrès de la certification indépendamment de tout intérêt économique, financier ou commercial.

Liste des membres du comité particulier QB46

<https://evaluation.cstb.fr/fr/certifications-produits-services/produit/chapes-fluides/>

3 RÈGLES PROFESSIONNELLES



Validées par la C2P (Commission Prévention Produits) de l'AQC (Agence Qualité Construction) en mai 2022, les règles professionnelles ont été éditées en **juillet 2022**, elles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises chapistes. C'est le **nouveau document de référence pour les chapistes** et applicable pour tous les procédés qu'ils relèvent du domaine traditionnel ou non traditionnel (relevant d'une procédure de DTA).

NOTE : Une nouvelle version datant de janvier 2023 vient annuler et remplacer la première édition. Il est important de toujours se référer à la version en cours de validité.

Les grands changements sont :

Au 31 décembre 2022 ou au 31 mars 2023 (Pour les procédés restants sous DTA) : Annulation des CPT des chapes fluides à base de ciment et sulfate de calcium qui seront remplacés par les Règles Professionnelles

A compter du 1^{er} avril 2023 : Actualisation des DTA de toutes les chapes fluides à base de liants spéciaux ainsi que toutes les chapes fluides à base de ciment ou sulfate de calcium revendiquant un domaine d'emploi/caractéristiques complémentaires aux Règles Professionnelles. (ex : Chape fluide ciment C20F4 sans pellicule de surface ou sans fibres sur planchers chauffants ou bien avec cure intégrée, ...devra effectuer une demande de DTA auprès du pôle évaluation du CSTB et effectuer en parallèle une demande de certification QB46 auprès du pôle certification du CSTB). En cas de doute, il convient de se rapprocher du pôle évaluation du CSTB qui vous accompagnera dans la démarche à suivre.

Les Règles Professionnelles ont été rédigées par des professionnels : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts. Inspirées des CPT n°3774 (chape fluide base ciment) et n°3578 (chape fluide base sulfate de calcium) du CSTB, elles ont été complétées du retour d'expériences des professionnels, intégrant également toutes les mises à jour suivant les évolutions des textes de références cités.

Elles comprennent 3 principes essentiels :

1. Prescriptions concernant la mise en œuvre,
2. CQP Chef d'équipe chapiste,
3. Traçabilité sur chantier.

Les principales nouveautés

Domaine d'application

Pas de changement majeur par rapport aux CPT

Les matériaux

Seules les chapes fluides certifiées QB46 sont visées
Film polyéthylène pour fonction barrière anticapillaire
=> NF DTU 53.12 (200 µm minimum dans la version en vigueur)

Données essentielles

Avant et à la fin des travaux

Épaisseurs minimales des chapes

Mise en cohérence des épaisseurs minimales

Taux d'humidité résiduelle

Chapes fluides à base de sulfate de calcium : les valeurs ont été mises à jour

4 CQP CHEF D'ÉQUIPE CHAPISTE

Le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), est une formation reconnue et certifiante, ayant comme objectif de reconnaître et valoriser un métier.

Le nouveau CQP Chef d'équipe chapiste a été cocréé par les deux organismes professionnels (UNECP-FFB et CAPEB) et est inscrite sur la liste des certifications de qualification professionnelle mis à jour le 21 décembre 2021 par la CPNEF conjointes du Bâtiment et des TP.

La liste est accessible sur le site de l'observatoire des métiers du BTP :

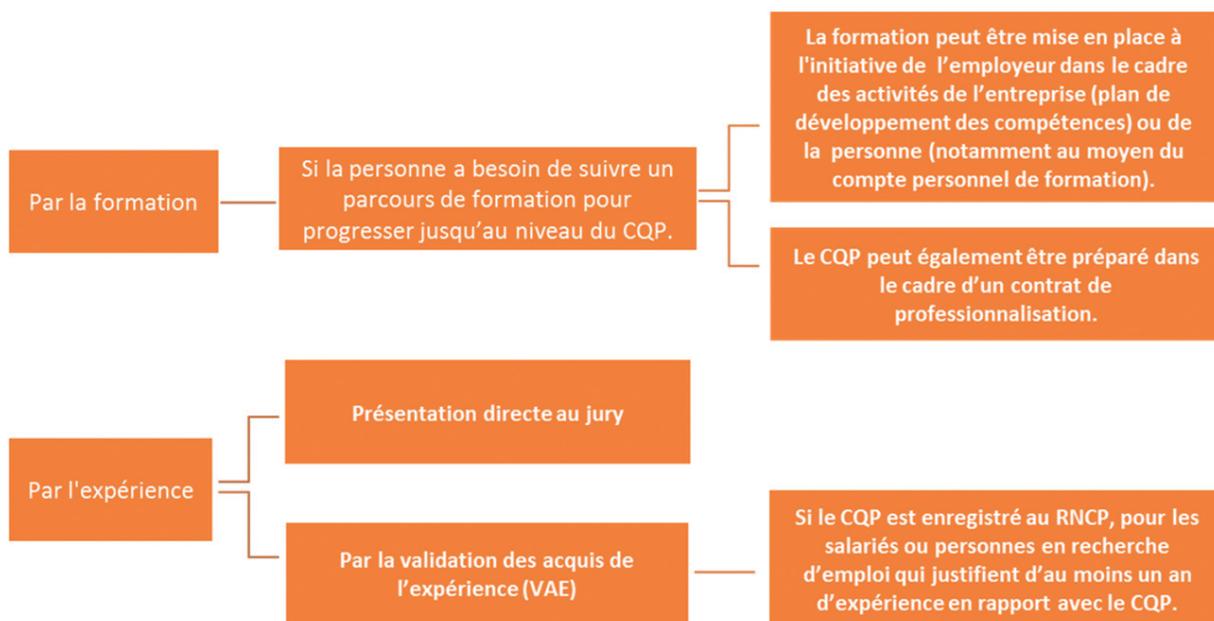
<https://www.metiers-btp.fr/entrant-btp/entrant-btp/les-formations-certifiantes/>

RAPPEL : Pour pouvoir être inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), ce CQP devra au minimum avoir 2 cohortes (promotions) sur 2 ans de suivi. Une fois cette condition remplie, le certificateur (UNECP-FFB et CAPEB) devra déposer son dossier à l'instruction sur le site de France Compétences, et si l'instruction aboutit à un avis favorable pour la demande, le CQP sera inscrit RNCP, pour une durée définie par France Compétences.

Ainsi, les ressources de France Compétences (établissement public national à caractère administratif) permettront aux OPCO qui satisfont aux conditions d'accès à la péréquation conformément aux dispositions légales et réglementaires, de bénéficier de financements complémentaires pour la prise en charge des contrats de professionnalisation, des contrats d'apprentissage. Dans l'attente un financement est envisageable par Constructys et FAFCEA, et pour cela il faut se rapprocher des organismes professionnels.

Le métier de chapiste devient ainsi un métier reconnu avec une technicité des des compétences valorisées.

Voies d'accès au CQP Chef d'équipe chapiste



Extrait : Modalités d'organisation des épreuves_CQP Chef d'équipe chapiste_Janvier 2022

Pré-requis des candidats au CQP Chef d'équipe chapiste :

- Avoir avec expérience professionnelle précédente de 5 ans sur chantier, dans une entreprise du bâtiment,
- Ou une expérience de 3 ans et être titulaire d'une certification de niveau 3 (ex: CAP) dans le bâtiment.

Durée de la formation :

La durée est adaptée en fonction des acquis du candidat.

- Minimum de 2 jours d'enseignements théoriques en organisme de formation habilité,
- Et minimum 5 jours en entreprise pour la partie pratique.

Chaque équipe dans l'entreprise chapiste devra avoir au minimum un salarié par équipe, ayant les compétences précisées dans le référentiel du CQP Chef d'équipe chapiste sur les chantiers.

Ce chef d'équipe sera le seul habilité à signer des bons de livraison (BL), validant l'acceptation du produit sur chantier.

IMPORTANT : Les chapistes ayant déjà eu un agrément pour un procédé transmis par les titulaires de DTA (avant le 31/12/2022), auront un délai maximal de 2 ans pour avoir au minimum un salarié après par équipe (ou chef d'entreprise), ayant les compétences précisées dans le référentiel du CQP Chef d'équipe chapiste tel que prévu dans les Règles Professionnelles. Élément indispensable pour que l'entreprise de chape fluide « Chapiste » soit assurée en technique courante.

Pour rappel les formations spécifiques sur les procédés de chapes fluides permettant la bonne animation des réseaux de Chapiste seront maintenues et réalisées par les titulaires de certificat QB46 et détenteur de DTA.

Habilitation des centres de formation

Les centres de formation habilités à dispenser ce CQP, seront validés par le comité d'essaiage constitué de deux représentants de chaque organismes professionnels (salarié et entreprise adhérente).

Cette liste sera accessible par le biais des organismes professionnels (UNECP-FFB et CAPEB) et actualisée au fur et à mesure de leur habilitation.

Rappel des pré-requis :

- Répondre aux critères du dossier « Réponse à appel à candidature » à demander auprès des organismes professionnels (UNECP-FFB et CAPEB),
- Mise à disposition sur demande auprès des OP signataires du CQP,
- Il doit justifier d'un référencement Datadock (ou certification Qualiopi) : plateforme de référencement national des organismes de formation,
- Doit former tout chapiste, indépendamment des réseaux d'applicateurs auxquels ils appartiennent,
- Porter sur tous les procédés de chapes fluides (ciment, anhydrite et liant spéciaux) et tous les modes de distribution (silo, sac, centrale mobile, camion malaxeur...etc.),
- Le comité d'essaiage, composé des OP signataires du CQP, statue sur l'habilitation de partenariat visant la délivrance du CQP.

5 **SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ**

L'assurabilité des ouvrages relevant des Règles Professionnels Chapes fluides passera également par la traçabilité. La traçabilité est la capacité à suivre un produit tout au long de la chaîne, de sa production, en passant par son application et de en allant jusqu'à sa destination. Elle devra assurer la continuité de la traçabilité avec un accès simple à l'information utile par tous intervenants concernés, être pérenne et au minima contenir les informations suivantes cf p38 §18 Traçabilité des ouvrages des Règles Professionnelles :

Référence commerciale de la chape

Unité de fabrication

Nom et adresse du chapiste

Nom du client et adresse du chantier

N° du bon de livraison

Date de fabrication

N° Avis Technique et/ou certificat QB46

Classe de résistance et flexion

Quantité d'eau ajoutée sur le chantier

Étalement de la chape : au départ centrale et à l'arrivée sur chantier

Nature du support

Surface de coulage

Classement UPEC du local

Heure début de coulage

Heure de fin de coulage

Chaque propriétaire de la donnée devra permettre au chapiste de pouvoir accéder aux informations sans pouvoir la modifier. Le producteur de chapes fluides devra mettre à disposition un accès aux infos présentés sur le BL (QR code statique ou dynamique avec une standardisation des données, à scanner par exemple).

IMPORTANT : Ces informations seront sous la responsabilité du chapiste qui devra renseigner le système de traçabilité, afin de compléter les informations de traçabilité à la fin des travaux.

A terme elle ne sera plus facultative ; la bonne assurabilité en technique courante des chapes fluides, se fera uniquement si :

- Les procédés de chapes fluides sont sous certificat QB46,
- La mise en œuvre est conforme aux Règles Professionnelles,
- Les entreprises sont agréées par les titulaires de certificat QB46,
- Les entreprises ont au moins un salarié après par équipe (ou chef d'entreprise), ayant les compétences précisées dans le référentiel du CQP Chef d'équipe chapiste,
- Les entreprises mettent sur chaque chantier un dispositif de traçabilité.

6 DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION

Les **procédés revendiquant des performances complémentaires** ou autres domaines d'applications que celui couvert par les Règles Professionnelles chapes fluides, devront attester de la conformité au référentiel QB46 mais également suivre la procédure d'Avis Technique auprès du pôle évaluation du CSTB, on parle de **procédés innovants**.

Le terme Document Technique d'Application désigne un Avis Technique pour un produit marqué CE (dans le jargon de la construction : DTA) il s'agit d'une procédure française d'évaluation des niveaux de performance atteints par un système constructif en fonction d'un domaine d'application. Il est conçu pour répondre aux contraintes et caractéristiques du marché français. Il désigne l'avis formulé par un groupe d'experts représentatifs des professions, appelé Groupe Spécialisé « GS » sur **l'aptitude à l'emploi des procédés innovants de construction** et préalablement étudié par les instructeurs du pôle évaluation du CSTB pour le compte de la CCFAT. Cet avis est basé notamment sur la prise en compte des exigences réglementaires, des justifications d'aptitude à l'emploi et des justifications de durabilité pour les techniques non traditionnelles.

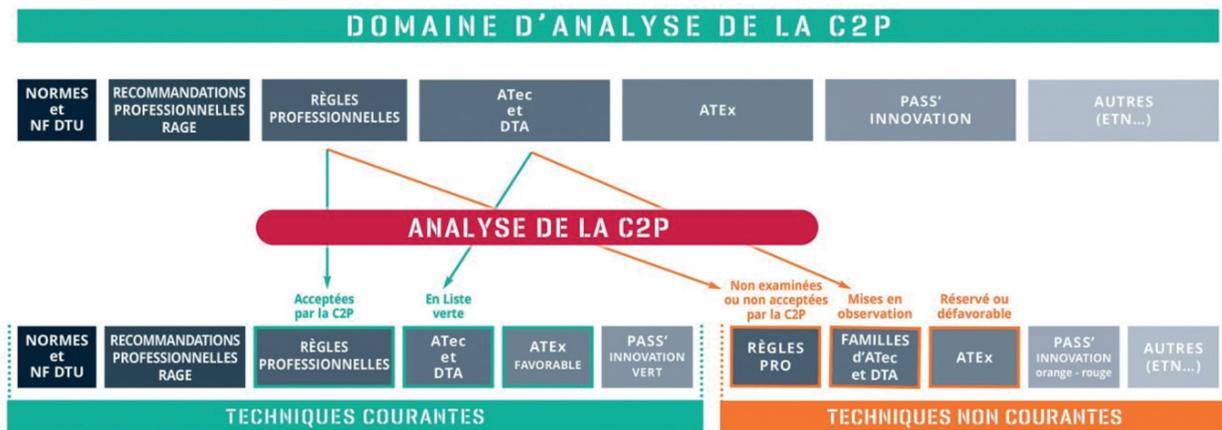
Un DTA est-il obligatoire ?

La demande de DTA **n'est jamais obligatoire**, mais l'existence d'un DTA en cours de validité est souvent le **moyen reconnu par l'ensemble des acteurs du marché pour établir le niveau de confiance des innovations** indispensable au bon déroulement des différentes phases de la construction.

Approche assurantielle : Garantie Décennale

La consultation de DTA en cours de validité procure l'assurance au prescripteur et à l'utilisateur de ce procédé de disposer d'une information fiable.

Les DTA constituent des documents de référence pour les assureurs et les contrôleurs techniques. Ainsi, les produits et procédés sous **DTA inscrits en liste « verte »** <http://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/> par la Commission Prévention Produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC) <https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits/>, bénéficient généralement de la part des assureurs des mêmes conditions d'assurance que celles appliquées aux domaines traditionnels, tels que ceux par exemple couverts par une norme et un DTU.



En revanche, les produits ou procédés innovants non couverts par un DTA sont considérés par les assureurs comme des techniques non courantes, faisant l'objet d'une tarification spécifique d'assurance définie au cas par cas, au vu du risque correspondant.

Durée de validité

Les DTA sont délivrés pour une durée de validité, comprise entre deux et sept ans conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 mars 2012. Cette durée est appréciée par les Groupes Spécialisés en fonction notamment du retour d'expérience acquis. À l'expiration du délai correspondant, le DTA est annulé de plein droit. Il peut être révisé. La durée de validité du DTA qui en résulte est laissée à l'appréciation du Groupe Spécialisé.

Les DTA valides sont accessibles via cette page :

<https://www.ccfat.fr/produits-procedes/trouver-avis-technique/#resultats>

Procédure de demande de DTA de chapes fluides

La procédure de DTA est composée de trois étapes :

- la constitution de la demande (DT auprès du pôle évaluation du CSTB et dépôt QB46 auprès du pôle certification du CSTB),
- son instruction (procédure d'échanges), puis passage devant une commission d'experts le GS13 pour les chapes fluides,
- et la remise de décision finale.

Ces dates de validités sont variables, une fois obtenu, celui qui le détient peut l'utiliser pour le faire valoir auprès des professionnels de la construction et de l'assurance comme gage de la qualité de son procédé, en définissant clairement les limites d'emploi du procédé, le DTA assure son détenteur de son bon usage par les professionnels.

Pour cela le détenteur se doit :

- Obtenir une certification QB46 liée à son DTA (si le procédé ne répond pas aux Règles Professionnelles « RP »),
- Former des utilisateurs sur la mise en œuvre RP + particularités du procédés (entreprises chapistes),
- Agréer l'entreprise de mise en œuvre.

IMPORTANT : Le rôle des industriels sera d'accompagner les chapistes de leurs réseaux dans cette évolution du métier de chapistes en les informant sur l'évolution des documents techniques associés que sont la QB46 et les Règles Professionnelles Chapes Fluides et également poursuivre les actions de formations théorique et pratique des procédés distribués QB46 - DTA.